



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230906-20230905_01-AU

N°20230905/01

DECISION DU MAIRE

portant sur la fourniture et pose d'un grillage rigide visant à clôturer l'espace extérieur arrière d'un logement communal sis 12, rue de Metz

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu, au logement communal sis 12 rue de Metz, de procéder au remplacement de la clôture souple actuelle régulièrement dégradée,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à l'entreprise DEFLOIRINE Paysages, la prestation de fourniture et pose d'un grillage visant à clôturer l'espace extérieur arrière d'un logement communal pour un montant total de 1 705.00 € TTC.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision et d'engager, liquider et mandater les dépenses afférentes dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 5 septembre 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

